



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la sixième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 1^{er} juin 2026 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Est absent :

Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 MAI 2026**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTIONS**
 - 5.3. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2025**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
 - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MAI 2026**
 - 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – DÉPÔT DES DOCUMENTS**
 - 11.2 PARCOURS NOURRICIER – PHASE D'IMPLANTATION – OFFRE DE SERVICE DU CCCPEM**
 - 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS**



- 12.2 DEMANDE À LA CPTAQ – APPUI À UNE DEMANDE D’AUTORISATION – M. SYLVAIN LOISEAU**
- 12.3 PIIA– NOUVELLE CONSTRUCTION MULTIFAMILIALE (8 LOGEMENTS) - 442, RUE PRINCIPALE**
- 12.4 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PLANIFICATION DES BESOINS D’ESPACE 2026-2031**
- 13. VARIA**
- 13.1. DEMANDE D’APPUI-DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D’ÉTÉ CANADA**
- 13.2. DEMANDE D’APPUI- REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT PLAGE**
- 13.3. DEMANDE DE DON – OPÉRATION NEZ ROUGE**
- 13.3. DEMANDE DE PARTICIPATION AU SPECTACLE BÉNÉFICE « CHANTS DE BATAILLE »-ACHAT DE BILLETS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026.06.01

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en mai 2026 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 MAI 2026

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 4 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d’en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2026.06.02

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que déposé.



5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Période mai 2026

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	70 404.75 \$
Caisse populaire Part sociale	5.00 \$
Fonds - Élections	5 256.63 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	985 409.57 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	55 660.56 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073.12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073.12 \$
430014-EOP	95 169.00 \$
TOTAL	1 312 051.75 \$

Solde de la dette au 31 mai 2026

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	401 700.00 \$
Financière Banque nationale Inc.- Réseau d'égout PRÊT 2	248 700.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	650 400.00 \$

Encaissements

Période mai 2026

Poste	Description	Montant
01 23112 001	Photocopies	2.35 \$
01 23473 501	Location centre communautaire	250.00 \$
01 24905 000	Divers (ministre des Transports)	9 000.00 \$
01 37150 000	Partage de croissance TVQ	47 571.00 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	274.44 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques	3 356.05 \$
02 45111 951	Collecte matières organiques	2 777.26 \$
54 13100 000	Taxes municipales	83 832.54 \$
54 13102 000	Taxes égout rue de l'école	281.46 \$
54 13591 000	MAPAQ	830 102.76 \$
54 13199 000	Intérêts	110.27 \$
54 13920 000	Mutations	136.15 \$
54 13910 000	Autres comptes clients	127.67 \$
TOTAL		968 569.60 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période mai 2026

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	6 465.57 \$	24 093.24 \$	38.78%
02 12000	Application de la loi	190.16 \$	714.23 \$	10.37%
02 13000	Gestion financière et administrative	14 352.73 \$	126 397.80 \$	37.68%
02 14000	Greffe	- \$	- \$	0.00%
02 15000	Évaluation	- \$	333.73 \$	1.42%
02 19000	Autres	1 394.76 \$	47 489.84 \$	63.23%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	- \$	1 272.23 \$	0.48%
02 22000	Sécurité incendie	7 154.78 \$	33 796.21 \$	27.62%
02 23000	Sécurité civile	- \$	3 407.62 \$	56.79%
02 29000	Autres	- \$	1 737.49 \$	50.80%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	16 112.38 \$	67 907.97 \$	25.41%
02 33000	Enlèvement de la neige	20 999.38 \$	111 641.02 \$	96.20%
02 34000	Éclairage des rues	669.24 \$	3 269.27 \$	31.73%
02 35500	Circulation et stationnement	- \$	951.39 \$	6.23%
02 36000	Transport collectif	- \$	3 081.00 \$	33.33%
02 39000	Autres	- \$	- \$	0.00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	46 179.06 \$	166 340.47 \$	61.87%
02 45000	Matière résiduelle	6 133.31 \$	23 218.17 \$	35.21%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0.00%
02 47000	Protection de l'environnement	- \$	1 071.66 \$	25.13%
02 49000	Autres	- \$	4 762.45 \$	15.46%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	19 607.87 \$	39 297.49 \$	60.54%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	4 629.36 \$	58 127.44 \$	39.62%
02 70200	Activités culturelles	2 561.04 \$	30 947.77 \$	38.10%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	- \$	12 695.88 \$	52.02%
TOTAL		146 449.64 \$	762 554.37 \$	31.71%
23 01000	Total des immobilisations	(39 904.20) \$	(39 904.20) \$	-88.68%

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.06.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'ADOPTER l'état de la trésorerie de mai 2026 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **146 449,64 \$** ;

5.2. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu à Québec du 24 au 26 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INSCRIRE Monsieur Guy Robert, Maire et Monsieur Léonard Gaudette, conseiller au Congrès de la FQM et de payer leurs frais d'inscription au coût de **1 020 \$** plus taxes chacun ;

DE REMBOURSER les frais de déplacement et d'hébergement sur présentation de pièces justificatives en lien avec ce congrès ;

DE PAYER les coûts totaux relatifs à la participation au Congrès de la FQM au poste budgétaire : 02 11000 346.

5.3. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2025

Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 a été déposé.

Madame Barbara Côté, comptable agréée de la firme Hébert et Marsolais a présenté les états financiers 2025 au conseil municipal avant la séance.

Description	Montant
Revenus :	
-Fonctionnement	1 788 393,00 \$
-Investissement	357 250,00 \$
Charges	(2 066 970,00 \$)
Moins: Revenus d'investissement	(357 250,00 \$)
Amortissement des immobilisations	310 095,00 \$
Moins: Remboursement de la dette à long terme	(63 145,00 \$)
Moins: Affectations aux activités d'investissement	(26 705,00 \$)
Affectation de l'excédent accumulé	60 259,00 \$
Autres éléments de conciliation	0 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2025	1 927,00 \$

Description	Montant
Excédent accumulé au 31 décembre 2024	437 505,00 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2025	1 927,00 \$
Affectation au budget subséquent	(39 800,00\$)
Affectations activités d'investissement	(35 255,00 \$)
Affectations activités de fonctionnement	(0,00\$)
Excédent accumulé au 31 décembre 2025	364 377,00 \$

6. PÉRIODE DE QUESTIONS



Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MAI 2026

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, étant absent, la directrice générale fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Elle fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – DÉPÔT DES DOCUMENTS

L'OTJ St-Bernard a transmis des documents à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en conformité avec l'entente actuelle. La directrice générale dépose les documents suivants au conseil :

- Procès-verbal de la réunion du 13 mai 2026 ;
- Conciliations bancaires d'avril 2026 ;
- États des résultats de la Chasse aux cocos (avril 2026) et de la disco d'avril 2026.

11.2. PARCOURS NOURRICIER – PHASE D'IMPLANTATION – OFFRE DE SERVICE DU CCCPEM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville poursuit la réalisation de son projet de parcours nourricier visant la revitalisation du noyau villageois, l'autonomie alimentaire et la mise en valeur des espaces publics ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà mandaté le CCCPEM pour la phase 1 du projet, soit l'évaluation des travaux et la planification de l'aménagement du parcours nourricier ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services du CCCPEM, datée de mai 2026, pour la phase 2 du projet, soit l'implantation et la supervision des travaux du parcours nourricier ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit notamment un accompagnement sur une durée estimée de 22 jours de travail répartis sur la saison 2026, incluant la coordination des travaux et l'aménagement des espaces de plantation ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services initiale inclut la gestion des fournisseurs (prise de commande, suivi et réception des matériaux), mais que la Municipalité a demandé au CCCPEM de réviser cet élément du mandat afin de partager ces tâches entre la Municipalité et le CCCPEM;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'offre initiale est estimé à 10 758 \$, taxes non incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services du CCCPEM pour la phase 2 – Implantation du parcours nourricier, en limitant le mandat aux services suivants :

- la coordination des travaux d'implantation du parcours nourricier ;
- la supervision des travaux réalisés par les sous-traitants et/ou les bénévoles ;
- la participation aux travaux d'aménagement des espaces, incluant les plantations ;
- l'accompagnement technique et horticole du projet ;
- la planification et la présence sur le terrain selon l'échéancier de réalisation (juin à septembre 2026) ;
- Accompagnement dans la gestion des fournisseurs au besoin;

D'AUTORISER une dépense maximale de **10 758 \$**, taxes applicables en sus, ajustée au besoin à la suite de la révision de l'offre ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document relatif à la présente ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 61000 411, conformément aux règles applicables, notamment celles du Fonds des infrastructures alimentaires locales, lesquelles excluent les coûts de main-d'œuvre et d'honoraires professionnels.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de Gestim inc. et le rapport des permis émis en mai 2026 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2 DEMANDE À LA CPTAQ – APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION – M. SYLVAIN LOISEAU

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot 5 475 017 d'une superficie de 0,776 hectare équivalent à 45 entailles ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser cette superficie agricole et l'aliéner au lot contigu 5 349 304 d'une superficie totale de 18,128 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur utilise et entretient cette parcelle depuis plus de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, M. Loiseau a l'autorisation de M. Jussaume pour faire la demande ;



CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite rendre le tout officiel au niveau du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite mettre cette parcelle dans son acte notarié ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a tous les documents légaux pour faire la demande à la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle visée augmentera l'activité sylvicole déjà présente du lot 5 349 304 appartenant à M. Loiseau ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage sylvicole des lots agricoles concerné sera inchangé ;

CONSIDÉRANT QUE aucune entaille ne sera coupée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots visés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour principal but la conformité du lotissement ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.06.06

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, concernant l'acquisition d'une partie du lot 5 475 017 d'une superficie de 0,776 ha, en faveur de monsieur Sylvain Loiseau.

12.3 PIIA– NOUVELLE CONSTRUCTION MULTIFAMILIALE (8 LOGEMENTS) - 442, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un immeuble multifamilial de 8 logements situé au 442, rue Principale est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2024-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale dans le but d'augmenter l'offre de logements sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les plans, documents et échantillons de matériaux et de couleurs ont été analysés par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 25 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser le projet, conditionnellement au respect des plans, des matériaux et des couleurs déposés ainsi que de certaines mesures d'intégration et d'aménagement

EN CONSÉQUENCE,

2026.06.07

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le projet de construction d'un immeuble multifamilial de 8 logements situé au 442, rue Principale, conformément au Règlement PIIA no 2024-01 ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- le projet soit réalisé conformément aux plans, documents et visuels déposés au CCU en date du 25 mai 2026 ;
- les matériaux extérieurs suivants soient utilisés :
 - brique Melville slik (couleur oasis) ;



- pierre Lafitt (couleur oasis) ;
 - revêtement d'acier imitation bois Norwood (couleur beige liège) ;
 - revêtement métallique (510 Argile / 020 translucide et 5C4 Brun / 970 Brun) ;
 - fascia en aluminium (5C4 Brun / 970 Brun) ;
 - toiture en bardeau d'asphalte (5C4 Brun / 970 Brun)
- les couleurs utilisées soient : gris, brun, gris/beige (oasis) et beige (liège), conformément aux documents déposés ;
- l'implantation, la volumétrie et l'architecture du bâtiment soient harmonisées avec les résidences existantes de la rue Principale et de la rue Claing ;
- le projet respecte l'ensemble des plans déposés, incluant :
 - plan d'implantation
 - plan de construction
 - plan d'ingénieur
 - visuel 3D
- le stationnement et l'aménagement du terrain soient réalisés conformément aux plans déposés ;
- le terrain soit **aménagé conformément aux exigences du PIIA** à la fin des travaux

DE PRENDRE ACTE et encourager le respect des recommandations du CCU, soit :

- de prévoir une gestion adéquate de la neige afin de ne pas nuire à la visibilité ;
- de porter une attention particulière à l'emplacement des bacs roulants ;
- d'assurer une gestion efficace de l'écoulement des eaux, notamment sur le lot 2 708 826 ;
- de favoriser la rétention des eaux sur le terrain ;
- d'aménager une haie en cour latérale ;
- de planter un arbre en cour avant afin de limiter l'éblouissement ;
- d'harmoniser tout bâtiment accessoire futur avec le bâtiment principal.

D'AUTORISER l'inspectrice en bâtiment à délivrer tout permis ou certificat requis à la réalisation du projet, conditionnellement au respect de la présente résolution.

12.4 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2031

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) a élaboré sa Planification des besoins d'espace 2026-2031, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT QUE cette planification a été transmise aux municipalités afin qu'elles puissent formuler leurs commentaires et se prononcer par résolution de leur conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le document a été présenté aux membres du conseil municipal lors d'une séance de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite formuler aucun commentaire à l'égard de cette planification ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.06.08

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du document intitulé *Planification des besoins d'espace 2026-2031* du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CSSH et de confirmer que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville n'a aucun commentaire à formuler à l'égard de cette planification.

13. VARIA



13.1. DEMANDE D'APPUI - DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

2025.06.09

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Fédération canadienne des municipalités

13.2. DEMANDE D'APPUI - REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT PLAGE

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la MRC des Pays-d'en-Haut via sa résolution 155-05-26 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques, pour la santé, associés à la baignade;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;



CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

EN CONSÉQUENCE

2025.06.10

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

DE DÉPLORE la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

- un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
- la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- au député provincial de notre circonscription, Jean-Bernard Emond ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

13.3. DEMANDE DE DON – OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur d'Opération Nez rouge-région de Saint-Hyacinthe a fait parvenir une demande de don pour la 37^e édition du service de raccompagnement en territoire maskoutain ; , qui sera actif à partir du 27 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a à cœur la sécurité des citoyens et que les services d'Opération Nez rouge offrent une alternative de raccompagnement sécuritaire durant la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE

2025.06.11

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE FAIRE un don de **100 \$** à Opération Nez rouge, région de Saint-Hyacinthe au poste budgétaire : 02 19000 999 ;

DE PROMOUVOIR les services de l'organisme durant sa période d'activité.

13.4. DEMANDE DE PARTICIPATION AU SPECTACLE BÉNÉFICE « CHANTS DE BATAILLE »

CONSIDÉRANT la demande de participation au spectacle bénéfice « Chants de bataille »

EN CONSÉQUENCE,

2025.06.12

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROMOUVOIR l'évènement en diffusant la publicité sur les réseaux sociaux de la Municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025.06.13

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 46.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière